



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

INTERCO  
SPP

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes,

En ouverture de cette séance du CSAP, la **Cfdt** souhaite s'exprimer sur deux points de l'ordre du jour : l'avancement accéléré et la réforme de la catégorie B appliquée aux personnels socio-éducatifs.

La **Cfdt** se félicite que la modification du décret 94-415 régissant les personnels des Administrations Parisiennes, pour laquelle notre syndicat s'est fortement engagé, permette aux personnels de la collectivité parisienne de bénéficier des mêmes droits à l'avancement que leurs collègues de la Fonction Publique Territoriale. La mise en œuvre par la collectivité parisienne du principe du temps minimum passé dans l'échelon correspond à une revendication forte de notre syndicat en conséquence nous soutenons cette durée minimum qui va s'appliquer à tous les agents qui n'en bénéficiaient pas auparavant et cela par principe. La carrière de ces agents sera accélérée et cela représentera, selon les corps professionnels et la durée de service, un gain allant de 6 à 8 ans sur l'ensemble de la carrière ! Ce simple fait justifie notre approbation de ce dispositif, même si nous déplorons que son impact soit limité par certains effets pervers de la réforme de la catégorie B.

A propos des modifications proposées pour les statuts d'Educateurs de Jeunes Enfants et d'Assistants Socio-Educatifs, la **Cfdt** a souhaité lors de la séance d'octobre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale que les modifications indiciaires et les reclassements dont pouvaient bénéficier ces agents leur soient appliquées sans retards supplémentaires. Notre approbation de mesures améliorant, là aussi, la carrière des agents ne constitue en aucune manière un renoncement à notre revendication d'un accès à la catégorie A pour tous ces agents à qui les pouvoirs publics demandent un diplôme bac +3 pour accéder au recrutement.

Pour finir, la mise en œuvre de ce dernier volet de la réforme de la catégorie B, permet une avancée notable sur le statut des Conseillers Socio-Educatifs. La création d'un deuxième grade, les améliorations indiciaires, la reprise de l'ancienneté sont autant d'éléments qui vont constituer une reconnaissance des responsabilités et de l'investissement de ces collègues. Néanmoins, la mesure dérogatoire ouvrant l'accès au 2<sup>ème</sup> grade du corps des Conseillers Socio-Educatifs doit être portée à 50% de l'effectif total du corps.

Ces évolutions positives, comme bien d'autres, sont les fruits d'un travail de négociations, de confrontations, d'analyses et de propositions voire de coproduction tant au niveau national qu'au plan local : la **Cfdt** est partie prenante de ces processus qui donnent tout son sens au dialogue social. Nous souhaitons que la méthode s'étende au grand bénéfice des agents de la collectivité parisienne.

Je vous remercie de votre attention.